

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 18 mai 2016 à 20 h, en la salle des délibérations de l'hôtel de ville de Victoriaville, à Victoriaville.

### SONT PRÉSENTS

Saints-Martyrs-Canadiens	M. André Henri
Ham-Nord	M. François Marcotte
Notre-Dame-de-Ham	Mme France Mc Sween
Saint-Rémi-de-Tingwick	Mme Estelle Luneau
Tingwick	M. Réal Fortin
Chesterville	Mme Maryse Beauchesne
Sainte-Hélène-de-Chester	M. Lionel Fréchette
Sainte-Hélène-de-Chester	Mme Claudelle Côté
Saint-Norbert-d'Arthabaska	M. Alain Tourigny
Saint-Christophe-d'Arthabaska	M. Réjean Arsenault
Victoriaville	M. André Bellavance
Warwick	M. Diego Scalzo
Saint-Albert	M. Alain St-Pierre
Sainte-Élizabeth-de-Warwick	M. Luc Le Blanc
Kingsey Falls	Mme Micheline P.-Lampron
Sainte-Séraphine	M. David Vincent
Sainte-Clotilde-de-Horton	M. Simon Boucher
Saint-Samuel	M. Denis Lampron
Saint-Valère	M. Louis Hébert
Saint-Rosaire	M. Harold Poisson
Daveluyville	M. Ghyslain Noël
Maddington Falls	M. Ghislain Brûlé
Saint-Louis-de-Blandford	M. Gilles Marchand

### EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme Caroline Marchand	Directrice de l'aménagement
-----------------------	-----------------------------

Au moins un tiers des membres étant présents et représentant la moitié des voix, le préfet déclare la présente séance dûment convoquée et légalement tenue.

Le préfet, M. Lionel Fréchette, préside la séance; le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC d'Arthabaska, M. Frédérick Michaud, agit comme secrétaire de l'assemblée.

**2016-05-475**

### Adoption de l'ordre du jour

(Dossier AC.20 2015)

---

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis au préfet et à chacun des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska par une correspondance du 11 mai 2016.

Séance tenante, l'ordre du jour est complété par l'inscription des sujets suivants par le secrétaire-trésorier, à savoir :

#### 17.

Fonds Pacte rural 2014-2015

- .1 Paroisse de Sainte-Séraphine – Projet commémoratif des bâtisseurs de l'église
- .2 Paroisse de Sainte-Séraphine – Site Internet

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

- .3 Canton de Ham-Nord – Aménagement d'une halte d'accueil
- .4 Ville de Daveluyville – Tableau d'affichage électronique
- .5 Ville de Daveluyville (Sainte-Anne-du-Sault) – Amélioration aux infrastructures sociales et récréatives
- .6 Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester – Parc récréatif
- .7 Municipalité de Saint-Albert – Modules de jeux

### 20.1

Relais jeunesse pour la vie en la Ville de Warwick

Sur proposition de M. André Bellavance, appuyée par M. Luc Le Blanc, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel qu'amendé en laissant ouvert les *Affaires nouvelles*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 2016-05-476

#### Message du préfet

(Dossier AC.40 Message du préfet)

---

#### *Défi Santé – Grands gagnants*

M. le préfet indique que, le 12 mai dernier, Capsana annonçait les municipalités lauréates de l'édition 2016 du Défi Santé. Encore cette année, la MRC a brillé par ses municipalités actives. M. le préfet félicite donc les municipalités de la MRC d'Arthabaska gagnantes :

- Victoriaville : 1<sup>re</sup> position dans la catégorie 40 000 à 100 000 habitants;
- Ham-Nord: 1<sup>re</sup> position dans la catégorie des moins de 5000 habitants;
- Saint-Rosaire: 2<sup>e</sup> position dans la catégorie des moins de 5000 habitants;
- Chesterville : 3<sup>e</sup> position dans la catégorie des moins de 5000 habitants.

M. le préfet tient également à féliciter deux municipalités gagnantes de la MRC de L'Érable, soit la Ville de Princeville et la Ville de Plessisville, respectivement en 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> position dans la catégorie 5 000 à 40 000 habitants.

Il est à noter que les MRC d'Arthabaska et de L'Érable ont obtenu une mention spéciale de Capsana.

M. le préfet mentionne qu'il y a aussi lieu de féliciter toutes les municipalités qui ont participé à la promotion des saines habitudes de vie dans le cadre de cette campagne annuelle du Défi Santé.

#### *Symposium de Chesterville*

M. le préfet indique que la 17<sup>e</sup> édition du Symposium de Chesterville – L'accueil des Grands peintres se tiendra du 20 au 22 mai 2016 à Chesterville. Il invite la population à venir admirer les œuvres des 28 artistes professionnels sélectionnés, le tout dans un décor enchanteur.

#### *FIMAV*

M. le préfet souligne que la 32<sup>e</sup> édition du Festival de musique actuelle de Victoriaville (FIMAV) se déroulera du 19 au 22 mai, au centre-ville de Victoriaville. Une programmation réunissant des artistes des quatre coins de la planète sera offerte encore cette année.

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

### *Relais pour la vie de Victoriaville et sa région*

M. le préfet invite toute la population à se joindre aux différentes équipes formées pour le Relais pour la vie de Victoriaville et sa région, une marche de 12 heures dans la nuit du 28 au 29 mai 2016. Le Relais pour la vie vise à amasser des fonds pour la recherche sur le cancer.

**2016-05-477**

### **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif du 13 avril 2016**

(Dossier AD.10 2016)

---

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 13 avril 2016 a été transmis au préfet et aux membres du Conseil par une correspondance du 11 mai 2016.

Sur proposition de M. Louis Hébert, appuyée par M. Alain St-Pierre, il est résolu que le secrétaire-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2016-05-478**

### **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 20 avril 2016**

(Dossier AC.10 2016)

---

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 20 avril 2016 a été transmis au préfet et aux membres du Conseil par une correspondance du 11 mai 2016.

Sur proposition de Mme Estelle Luneau, appuyée par M. Ghyslain Noël, il est résolu que le secrétaire-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté en y faisant le remplacement, à la page 371, au premier paragraphe de la résolution numéro 2016-04-458, des termes « 19 août 2016 » par les termes « 19 août 2015 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2016-05-479

**Document sur les effets du règlement numéro 353 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Samuel : Adoption**

(Dossier EA.20 R-353)

---

**ATTENDU QU'**en vertu du deuxième alinéa l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « *après l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, le conseil adopte un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra effectivement apporter, pour tenir compte de la modification du schéma...* »;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 353 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Samuel est entré en vigueur le 6 mai 2016;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. André Henri, appuyée par Mme France Mc Sween, il est résolu que le Conseil de la MRC d'Arthabaska adopte le document sur les effets du règlement numéro 353 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Samuel :

*Pour la Municipalité de Saint-Samuel*

Le règlement a pour but de faire passer une partie des lots 116-P et 117-P du rang 3 du cadastre du Canton de Horton de l'affectation agricole à l'affectation urbaine, dans le périmètre d'urbanisation, suite à l'exclusion de la zone agricole ordonnée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans sa décision numéro 406184.

Par conséquent, la Municipalité de Saint-Samuel doit modifier son plan d'urbanisme et son règlement de zonage afin de tenir compte de ces changements aux affectations ainsi qu'à la limite du périmètre d'urbanisation.

Le présent document sur les effets du règlement numéro 353 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Samuel fait partie intégrante de la résolution numéro 2016-05-479 comme ci au long récépissé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2016-05-480

### **Règlement numéro 256 (modification au plan d'urbanisme) de la Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens : Certificat de conformité**

(Dossier RA.31 39005 Saints-Martyrs-Canadiens)

---

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens a adopté pour son territoire, le 4 avril 2016, le règlement numéro 256 modifiant le plan d'urbanisme portant le numéro 207, déjà amendé, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** ce règlement a été transmis à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 2 mai 2016 pour examen et approbation;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

**ATTENDU QUE** ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. François Marcotte, appuyée par M. Denis Lampron, il est résolu, par application de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tel que soumis le règlement de la Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens numéro 256 modifiant le plan d'urbanisme portant le numéro 207, déjà amendé, et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-05-481

### **Règlement numéro 1136-2016 (modification au règlement de zonage) de la Ville de Victoriaville : Certificat de conformité**

(Dossier RA.31 39062 Victoriaville)

---

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Ville de Victoriaville a adopté pour son territoire, le 2 mai 2016, le règlement numéro 1136-2016 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 620-2004, déjà amendé, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** ce règlement a été transmis à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 6 mai 2016 pour examen et approbation;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**ATTENDU QUE** ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme Micheline P.-Lampron, appuyée par M. Alain St-Pierre, il est résolu, par application de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tel que soumis le règlement de la Ville de Victoriaville numéro 1136-2016 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 620-2004, déjà amendé, et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2016-05-482**

**Résolution numéro 240-05-16 (demande en vertu du règlement 1087-2014 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation des immeubles pour le 818, boulevard Bois-Francis Sud, dans la Ville de Victoriaville) : Certificat de conformité**

(Dossier RA.31 39062 Victoriaville)

---

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Ville de Victoriaville a adopté pour son territoire, le 2 mai 2016, la résolution numéro 240-05-16 en vertu de son règlement 1087-2014 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** cette résolution a été transmise à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 6 mai 2016 pour examen et approbation;

**ATTENDU QUE** cette résolution est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. André Henri, appuyée par Mme Maryse Beauchesne, il est résolu, par application des articles 137.3 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tel que soumis la résolution numéro 240-05-16 adoptée en vertu du règlement 1087-2014 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Ville de Victoriaville et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**2016-05-483**

### **Résolution numéro 241-05-16 (demande en vertu du règlement 1087-2014 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation des immeubles pour le 6, rue des Champs, dans la Ville de Victoriaville) : Certificat de conformité**

(Dossier RA.31 39062 Victoriaville)

---

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Ville de Victoriaville a adopté pour son territoire, le 2 mai 2016, la résolution numéro 241-05-16 en vertu de son règlement 1087-2014 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** cette résolution a été transmise à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 6 mai 2016 pour examen et approbation;

**ATTENDU QUE** cette résolution est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Gilles Marchand, appuyée par M. Ghislain Brûlé, il est résolu, par application des articles 137.3 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tel que soumis la résolution numéro 241-05-15 adoptée en vertu du règlement 1087-2014 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Ville de Victoriaville et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2016-05-484**

### **Dépôt des procès-verbaux du Comité consultatif agricole de la MRC d'Arthabaska du 3 juin 2015 et du 5 août 2015**

(Dossier AD.10 CCA)

---

En vertu de l'article 148.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les procès-verbaux des assemblées du 3 juin 2015 et du 5 août 2015 du Comité consultatif agricole de la MRC d'Arthabaska.

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2016-05-485

### Travaux d'entretien de la rivière à Pat, en la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick

(Dossier RE.11 13098 2016.03.07)

---

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c.-47.1), la MRC d'Arthabaska a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute MRC peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

**ATTENDU** le règlement numéro 338 concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska, lequel est entré en vigueur le 28 avril 2015;

**ATTENDU** l'adoption, par la MRC d'Arthabaska, lors de la séance du 16 mars 2016, de la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau;

**ATTENDU QU'**une demande formelle d'intervention dans un cours d'eau a été produite par la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick en date du 7 janvier 2016 afin de ramener le fond du cours d'eau de la rivière à Pat à son niveau de conception initial;

**ATTENDU QU'**une analyse sommaire de la demande d'intervention a été effectuée par M. Éric Pariseau, technicien en cours d'eau à la MRC d'Arthabaska;

**ATTENDU QUE** le 7 mars 2016, le Conseil de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick a adopté la résolution numéro 16-03-1689 dans laquelle il est résolu :

« *QUE la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick recommande les travaux d'entretien requis du cours d'eau principal de la rivière à Pat;*

*QUE la municipalité défraie le coût pour les travaux de la pelle pour tous les cours d'eau qui seront creusés à partir de 2015 et que l'ensemble des autres frais inhérents au creusement de cours d'eau soient répartis aux mètres linéaires pour chaque propriétaire adjacent au cours d'eau »;*

**ATTENDU** l'existence des règlements de cours d'eau suivants :

- Règlement no. 163, adopté le 11 septembre 1968;
- Règlement no. 73, adopté le 17 mai 1989;

**ATTENDU QU'**il y a présence de plans et profils conçus par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales*, une entente a été conclue entre la MRC d'Arthabaska et la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick concernant l'application de la politique, ce qui fait en sorte qu'il y a lieu de donner suite à la présente demande d'intervention à la MRC d'Arthabaska;



## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. André Bellavance, appuyée par M. André Henri, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska confirme sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis;

**QUE** la MRC d'Arthabaska ordonne la réalisation des travaux d'entretien requis en vue de ramener le fond du cours d'eau de la rivière à Pat à son profil initial, conformément aux exigences et recommandations contenues dans la Procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole produite par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à demander les autorisations nécessaires auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques aux fins du projet en titre conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) et des règlements en découlant ou tout autre avis requis, conformément à toute autre loi ou règlement applicable;

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à signer, si requise, une entente avec la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick concernant la gestion des travaux d'entretien du cours d'eau cité en titre en vertu de l'article 6 de la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau;

**QUE** la MRC d'Arthabaska renonce à faire établir la superficie détaillée de drainage du bassin versant afin de répartir les coûts des travaux;

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à procéder à un appel de soumissions concernant l'exécution des travaux pour le projet en titre;

**QUE** la municipalité défraie les coûts reliés au travail de la pelle hydraulique et que l'ensemble des autres frais inhérents à l'entretien du cours d'eau soit réparti au mètre linéaire du cours d'eau pour chaque propriétaire riverain concerné;

**QUE** les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2016-05-486**

**Travaux d'entretien de la branche 8 du cours d'eau Desharnais, en la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire : Compétence commune**

(Dossier RE.11 7295 2016.05.02)

---

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c.-47.1), la MRC d'Arthabaska a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute MRC peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**ATTENDU** le règlement numéro 338 concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska, lequel est entré en vigueur le 28 avril 2015;

**ATTENDU** l'adoption, par la MRC d'Arthabaska, lors de la séance du 16 mars 2016, de la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau;

**ATTENDU QU'**une demande formelle d'intervention dans un cours d'eau a été formulée par la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire en date du 16 janvier 2012 afin de ramener le fond du cours d'eau de la branche 8 du cours d'eau Desharnais à son niveau de conception initial;

**ATTENDU QU'**une analyse sommaire de la demande d'intervention a été effectuée par la personne désignée aux cours d'eau à la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire;

**ATTENDU QUE** des travaux ont déjà été effectués en 2015 sur une partie de la branche 8 du cours d'eau Desharnais;

**ATTENDU QU'**une section de ce cours d'eau, où il n'avait pas été considéré nécessaire de faire des travaux à cette époque, fait aujourd'hui l'objet d'une demande par le propriétaire concerné afin de régulariser le bon écoulement du cours d'eau;

**ATTENDU QUE** le 2 mai 2016, le Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire a adopté la résolution numéro 7101-0516 dans laquelle il est résolu :

*« Pour ces motifs [...] donnons notre accord pour effectuer les travaux de nettoyage sur une longueur approximative de 200 mètres de la branche 8 du cours d'eau Desharnais qui avait été omise lors de la précédente demande, et que les frais soient assumés par la Municipalité de Saint-Rosaire. »;*

**ATTENDU QUE** l'existence du règlement de cours d'eau suivant :

- *Règlement 35 N.S.* adopté le 3 octobre 1980;

**ATTENDU QU'**il y a présence de plans et profils conçus par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales*, une entente a été conclue entre la MRC d'Arthabaska et la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire concernant l'application de la politique, ce qui fait en sorte qu'il y a lieu de donner suite à la présente demande d'intervention à la MRC d'Arthabaska;

**ATTENDU QUE** la branche 8 du cours d'eau Desharnais fait partie intégrante du Règlement numéro 35 N.S., daté du 3 octobre 1980 et relatif au cours d'eau Desharnais, lequel relie la MRC d'Arthabaska et la MRC de L'Érable;

**ATTENDU QUE** cela fait en sorte que le cours d'eau Desharnais et sa branche 8 sont des cours d'eau de compétence commune des deux MRC en vertu de l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales*;

**ATTENDU QUE** le 18 août 2010, la MRC d'Arthabaska ainsi que la MRC de L'Érable ont procédé à la signature d'une entente pour la gestion des cours d'eau sous compétence commune tel que prévu par l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales*;

## **Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)**

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ne présentant aucune contribution financière de la part de la MRC de L'Érable et qu'ils ne comportent aucun impact significatif sur la qualité environnementale du cours d'eau, la MRC d'Arthabaska devient mandatée pour réaliser, engager le personnel et les équipements nécessaires et superviser les travaux du projet d'entretien de la branche 8 du cours d'eau Desharnais, en la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire;

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska s'engage à soumettre un avis décrivant les travaux à la MRC de l'Érable selon les termes de l'entente signée le 18 août 2010;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Alain St-Pierre, appuyée par Mme Maryse Beauchesne, il est résolu :

**QUE** conformément à l'entente prise en vertu de l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales*, avec la MRC de l'Érable, la MRC d'Arthabaska confirme sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis sur la branche 8 du cours d'eau Desharnais comportant une compétence commune des deux MRC;

**QUE** la MRC d'Arthabaska s'engage à soumettre un avis à la MRC de l'Érable décrivant les travaux et à respecter les termes de l'entente signée le 18 août 2010 avec cette dernière relative à la gestion des cours d'eau sous compétence commune des deux MRC;

**QUE** la MRC d'Arthabaska ordonne la réalisation des travaux d'entretien requis en vue de ramener le fond du cours d'eau de la branche 8 du cours d'eau Desharnais, à son profil initial, conformément aux exigences et recommandations contenues dans la Procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole et produite par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à demander les autorisations nécessaires auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques aux fins du projet en titre conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) et des règlements en découlant ou tout autre avis requis, conformément à toute autre loi ou règlement applicable;

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à signer, si requise, une entente avec la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire concernant la gestion des travaux d'entretien du cours d'eau cité en titre en vertu de l'article 6 de la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau;

**QUE** la MRC d'Arthabaska renonce à faire établir la superficie détaillée de drainage du bassin versant afin de répartir les coûts des travaux;

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à procéder à un appel de soumissions concernant l'exécution des travaux pour le projet en titre;

**QUE** la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire s'engage à défrayer tous les coûts reliés auxdits travaux d'entretien à même son fonds général;

**QUE** les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**2016-05-487**

### **Travaux d'entretien de la branche 77 de la rivière Desrosiers, en la Ville de Kingsey Falls : Choix de l'entrepreneur pour l'exécution des travaux**

(Dossier RÉ.11 3017 2015.10.05)

**ATTENDU QUE** le 17 février 2016, le Conseil de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution numéro 2016-02-392 concernant la réalisation des travaux d'entretien de la branche 77 de la rivière Desrosiers, en la Ville de Kingsey Falls;

**ATTENDU QUE** le 2 mai 2016, la MRC d'Arthabaska a procédé à un appel de soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

**ATTENDU QUE** le 9 mai 2016, la MRC d'Arthabaska a procédé à l'ouverture des soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

**ATTENDU** la réception des soumissions suivantes par la MRC d'Arthabaska :

SOUSSIONNAIRE	TAUX EXCAVATION	TAUX DÉBROUSSILLEUSE
La Sablière de Warwick ltée	115,00 \$/heure (210 X2 2009)	32,24 \$/heure
La Sablière de Warwick ltée	135,44 \$/heure (290 X2 2008)	32,24 \$/heure
Les excavations Yvon Houle et Fils inc.	125,00 \$/heure (SK 210 mark 9)	40,00 \$/heure

**ATTENDU QUE** chaque soumission reçue est évaluée en fonction des taux horaires combinés pour les deux opérations requises pour l'exécution des travaux d'entretien;

**ATTENDU QUE** l'attribution du contrat est remise au plus bas soumissionnaire en fonction du pourcentage de productivité établi à l'aide du taux soumis sur le taux établi dans le guide «Taux de location de machinerie lourde» produit par le gouvernement du Québec et au prorata du nombre d'heures estimées pour chacune des opérations;

**ATTENDU QUE** dans ce contexte, le plus bas soumissionnaire est La Sablière de Warwick ltée pour l'exécution des travaux d'entretien;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme France Mc Sween, appuyée par M. Simon Boucher, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska attribue l'exécution des travaux d'entretien concernant le projet en titre à La Sablière de Warwick ltée à un taux horaire de 115,00 \$/heure, plus les taxes applicables, pour la pelle hydraulique Link Belt LX 210 X2 et à un taux horaire de 147,24 \$/heure, plus les taxes applicables, pour la pelle hydraulique munie d'un broyeur forestier;

**QUE** les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Ville de Kingsey Falls.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2016-05-488

### Travaux d'entretien de la branche 80 de la rivière Desrosiers, en la Ville de Warwick : Choix de l'entrepreneur pour l'exécution des travaux

(Dossier RE.11 3017 2013.09.03)

**ATTENDU QUE** le 16 mars 2016, le Conseil de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution numéro 2016-03-425 concernant la réalisation des travaux d'entretien de la branche 80 de la rivière Desrosiers, en la Ville de Warwick;

**ATTENDU QUE** le 2 mai 2016, la MRC d'Arthabaska a procédé à un appel de soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

**ATTENDU QUE** le 9 mai 2016, la MRC d'Arthabaska a procédé à l'ouverture des soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

**ATTENDU** la réception des soumissions suivantes par la MRC d'Arthabaska :

SOUSSIONNAIRE	TAUX EXCAVATION	TAUX DÉBROUSSILLEUSE
La Sablière de Warwick ltée	115,00 \$/heure (210 X2 2009)	32,24 \$/heure
La Sablière de Warwick ltée	135,44 \$/heure (290 X2 2008)	32,24 \$/heure
Les excavations Yvon Houle et Fils inc.	125,00 \$/heure (SK 210 mark 9)	40,00 \$/heure

**ATTENDU QUE** chaque soumission reçue est évaluée en fonction des taux horaires combinés pour les deux opérations requises pour l'exécution des travaux d'entretien;

**ATTENDU QUE** l'attribution du contrat est remise au plus bas soumissionnaire en fonction du pourcentage de productivité établi à l'aide du taux soumis sur le taux établi dans le guide «Taux de location de machinerie lourde» produit par le gouvernement du Québec et au prorata du nombre d'heures estimées pour chacune des opérations;

**ATTENDU QUE** dans ce contexte, le plus bas soumissionnaire est La Sablière de Warwick ltée pour l'exécution des travaux d'entretien;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme France Mc Sween, appuyée par M. Simon Boucher, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska attribue l'exécution des travaux d'entretien concernant le projet en titre à La Sablière de Warwick ltée à un taux horaire de 115,00 \$/heure, plus taxes applicables, pour la pelle hydraulique Link Belt LX 210 X2 et à un taux horaire de 147,24 \$/heure, plus taxes applicables, pour la pelle hydraulique munie d'un broyeur forestier;

**QUE** les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Ville de Warwick.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**2016-05-489**

### **Travaux d'entretien de la branche 18 de la rivière à Pat, en les Municipalités de Sainte-Élizabeth-de-Warwick et de Saint-Albert : Choix de l'entrepreneur pour l'exécution des travaux**

(Dossier RE.11 13098 2015.05.01)

**ATTENDU QUE** le 16 mars 2016, le Conseil de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution numéro 2016-03-429 concernant la réalisation des travaux d'entretien de la branche 18 de la rivière à Pat, en les Municipalités de Sainte-Élizabeth-de-Warwick et de Saint-Albert;

**ATTENDU QUE** le 21 avril 2016, la MRC d'Arthabaska a procédé à un appel de soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

**ATTENDU QUE** le 6 mai 2016, la MRC d'Arthabaska a procédé à l'ouverture des soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

**ATTENDU** la réception des soumissions suivantes par la MRC d'Arthabaska;

SOUSSIONNAIRE	TAUX EXCAVATION
Entreprise M.O. (2009) inc.	120,00 \$/heure (pelle 210)
Entreprise M.O. (2009) inc.	105,00 \$/heure (pelle 160)
Excavation Éric Vincent inc.	130,00 \$/heure (pelle 250)
Excavation Marc Lemay inc.	110,00 \$/heure (pelle 160)

**ATTENDU QUE** l'attribution du contrat est remis au plus bas soumissionnaire en fonction du pourcentage de productivité établi à l'aide du taux soumis sur le taux établi dans le guide «Taux de location de machinerie lourde» produit par le gouvernement du Québec et au prorata du nombre d'heures estimées pour chacune des opérations;

**ATTENDU QUE** dans ce contexte, le plus bas soumissionnaire est Entreprise M.O. (2009) inc. pour l'exécution des travaux d'entretien;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme France Mc Sween, appuyée par M. Simon Boucher, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska attribue l'exécution des travaux d'entretien concernant le projet en titre à Entreprise M.O. (2009) inc. à un taux horaire de 105,00 \$/heure, plus taxes applicables, pour la pelle hydraulique John Deere 160 DLC;

**QUE** les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais des Municipalités de Sainte-Élizabeth-de-Warwick et de Saint-Albert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2016-05-490

### Travaux d'entretien des branches 24 et 29 de la rivière Noire, en la Municipalité de Saint-Valère : Compétence commune – Choix de l'entrepreneur pour l'exécution des travaux

(Dossier RE.11 1198 2015.10.07)

**ATTENDU QUE** le 21 octobre 2015, le Conseil de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution numéro 2015-10-246 concernant la réalisation des travaux d'entretien des branches 24 et 29 de la rivière Noire, en la Municipalité de Saint-Valère;

**ATTENDU QUE** le 6 avril 2016, la MRC d'Arthabaska a procédé à un appel de soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

**ATTENDU QUE** le 22 avril 2016, la MRC d'Arthabaska a procédé à l'ouverture des soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

**ATTENDU** la réception des soumissions suivantes par la MRC d'Arthabaska;

SOUSSIONNAIRE	TAUX EXCAVATION	TAUX DÉBROUSSAILLEUSE
Excavation C. Lafrance et Fils inc.	98,00 \$/heure (Pelle 130)	118,00 \$/heure
Les Excavations Yvon Houle et Fils inc.	115,00 \$/heure (Pelle 210)	148,00 \$/heure
La Sablière de Warwick ltée	115,00 \$/heure (Pelle 210)	147,24 \$/heure
La Sablière de Warwick ltée	135,44 \$/heure (Pelle 290)	167,68 \$/heure
Béton Laurier inc.	160,00 \$/heure (Pelle 290)	198,00 \$/heure
Excavation Éric Vincent inc.	Aucune soumission reçue	
Excavation J. Blanchet inc.	Aucune soumission reçue	

**ATTENDU QUE** chaque soumission reçue est évaluée en fonction des taux horaires combinés pour les deux opérations requises pour l'exécution des travaux d'entretien;

**ATTENDU QUE** l'attribution du contrat est remis au plus bas soumissionnaire en fonction du pourcentage de productivité établi à l'aide du taux soumis sur le taux établi dans le guide «Taux de location de machinerie lourde» produit par le gouvernement du Québec et au prorata du nombre d'heures estimées pour chacune des opérations;

**ATTENDU QUE** dans ce contexte, le plus bas soumissionnaire est La Sablière de Warwick ltée pour l'exécution des travaux d'entretien;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme France Mc Sween, appuyée par M. Simon Boucher, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska attribue l'exécution des travaux d'entretien concernant le projet en titre à La Sablière de Warwick ltée à un taux horaire de 135,44 \$/heure, plus taxes applicables, pour la pelle hydraulique 290 et à un taux horaire de 167,68 \$/heure, plus taxes applicables, pour la pelle hydraulique 290 munie d'un broyeur forestier, ou à un équipement équivalent dont le pourcentage de productivité est égal ou plus avantageux pour la MRC;

**QUE** les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Municipalité de Saint-Valère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)**

**2016-05-491**

### **Travaux d'entretien du cours d'eau Wilfrid-Béland et du cours d'eau Prudent-Lainesse, en la Ville de Victoriaville : Choix de l'entrepreneur pour la localisation de deux installations septiques**

(Dossier RE.11 15381 2015.10.05)

(Dossier RE.11 3238 2003.11.14)

---

**ATTENDU QUE** le 17 février 2016, le Conseil de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution numéro 2016-02-391 concernant la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Wilfrid-Béland, en la Ville de Victoriaville;

**ATTENDU QUE** le 8 août 2011, le Conseil de la Ville de Victoriaville a adopté la résolution numéro 469-08-11 concernant la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Prudent-Lainesse;

**ATTENDU QUE** la localisation des installations septiques de deux propriétés, soit une pour chacun des deux dossiers ci-haut mentionnés, est nécessaire pour la réalisation de l'étude préliminaire des dossiers, la planification des chantiers et l'estimation des coûts;

**ATTENDU QUE** par souci d'économie, il y a lieu de faire réaliser les travaux par le même entrepreneur lors du même déplacement;

**ATTENDU QUE** la méthode retenue pour la réalisation de ces travaux est la détection par géoradar;

**ATTENDU QUE** la seule entreprise possédant la technique de détection par géoradar pour exécuter la localisation des installations septiques est Géoradar détection inc. de Laval;

**ATTENDU QUE** le coût total des travaux est inférieur à 25 000 \$;

**ATTENDU QUE** dans ce contexte, le contrat peut être octroyé de gré à gré pour l'exécution des travaux requis;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. André Henri, appuyée par Mme Micheline P.-Lampron, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska procède à l'octroi du contrat de gré à gré à Géoradar détection inc. pour un montant forfaitaire de 1 800 \$, plus taxes applicables, afin de permettre la réalisation des travaux de localisation de deux installations septiques selon le procédé de détection par géoradar;

**QUE** les coûts des travaux soient répartis également entre le cours d'eau Wilfrid-Béland et le cours d'eau Prudent-Lainesse, en la Ville de Victoriaville;

**QUE** les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Ville de Victoriaville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2016-05-492

### Travaux d'entretien de la branche naturelle du ruisseau à la Truite, en la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick : Mandat pour vérification du bassin versant

(Dossier RE.11 8877 2015.10.05)

**ATTENDU QUE** le 20 janvier 2016, le Comité administratif de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution numéro CA-2016-01-259 concernant la réalisation des travaux d'entretien de la branche naturelle du ruisseau à la Truite, en la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick;

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à procéder à un appel de soumissions concernant la vérification du bassin versant en incluant le calcul de superficie contributive par propriété;

**ATTENDU QUE** le 22 avril 2016, la MRC d'Arthabaska a procédé à un appel de soumissions pour obtenir une tarification forfaitaire afin d'effectuer :

- La délimitation des bassins versants, incluant le calcul des superficies contributives;
- L'assistance aux rencontres des personnes intéressées;

pour la branche naturelle du ruisseau à la Truite;

**ATTENDU QUE** le 29 avril 2016, la MRC d'Arthabaska a procédé à l'ouverture des soumissions concernant la délimitation des bassins versants de la branche naturelle du ruisseau à la Truite;

**ATTENDU** la réception des soumissions suivantes par la MRC d'Arthabaska :

SOUSSIONNAIRE	TAUX FORFAITAIRE
BPH Environnement	1 845,00 \$
Groupe Synergis	2 950,00 \$
Groupe Conseil Agro Bois-Francs	3 500,00 \$

**ATTENDU QUE** dans ce contexte, le plus bas soumissionnaire est BPH Environnement pour la délimitation des bassins versants de la branche naturelle du ruisseau à la Truite au taux forfaitaire de 1 845 \$, plus taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme Maryse Beauchesne, appuyée par M. Harold Poisson, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska mandate la firme BPH Environnement pour :

- La vérification des bassins versants, incluant le calcul des superficies contributives;
- L'assistance aux rencontres des personnes intéressées;

de la branche naturelle du ruisseau à la Truite au coût forfaitaire de 1 845 \$, plus les taxes applicables;

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**QUE** les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2016-05-493**

### **Fonds Pacte rural 2014-2015 / Municipalité de la Paroisse de Sainte-Séraphine – Projet commémoratif des bâtisseurs de l'église**

(Dossier RH.10 Pacte rural)

Le directeur général dépose la demande d'aide financière présentée par la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Séraphine.

La commémoration des bâtisseurs de l'église permettra d'aménager un sentier comprenant des présentoirs représentant les premiers arrivants et les bâtisseurs de cette municipalité.

Le coût du projet est estimé à 13 448,90 \$ et son financement se présente comme suit:

Municipalité	1 185,40 \$	8,8 %
OTJ Sainte-Séraphine	2 000,00 \$	14,9 %
Les familles fondatrices	4 600,00 \$	34,2 %
Pacte rural	5 663,50 \$	42,1 %
<b>TOTAL</b>	<b>13 448,90 \$</b>	<b>100 %</b>

**ATTENDU QUE** le projet répond aux critères, aux objectifs et aux priorités reliés au Pacte rural 2014-2015 pour les projets à portée locale;

**ATTENDU** que le projet aura un impact structurant, novateur et mobilisateur sur la communauté, notamment dans le sentiment d'appartenance et la fierté des citoyens de la municipalité;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité de la ruralité;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. André Bellavance, appuyée par Mme France Mc Sween, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska :

- 1° d'accorder à la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Séraphine une aide financière de 5 663,50 \$ au Pacte rural 2014-2015 à même l'enveloppe pour les projets à portée locale;
- 2° de verser cette aide financière selon les modalités qui seront établies dans le protocole d'entente à signer entre la municipalité et la MRC d'Arthabaska pour la réalisation du projet faisant l'objet de la présente résolution;
- 3° d'autoriser le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC d'Arthabaska tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**2016-05-494**

### **Fonds Pacte rural 2014-2015 / Municipalité de la Paroisse de Sainte-Séraphine – Site Internet**

(Dossier RH.10 Pacte rural)

---

Le directeur général dépose la demande d'aide financière présentée par la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Séraphine.

Le nouveau site Internet permettra d'améliorer les services offerts aux citoyens tout en assurant une meilleure visibilité pour la municipalité.

Le coût du projet est estimé à 6 195 \$ et son financement se présente comme suit:

Municipalité	1 858,50 \$	30 %
Pacte rural	4 336,50 \$	70 %
<b>TOTAL</b>	<b>6 195,00 \$</b>	<b>100 %</b>

**ATTENDU QUE** le projet répond aux critères, aux objectifs et aux priorités reliés au Pacte rural 2014-2015 pour les projets à portée locale;

**ATTENDU** que le projet aura un impact structurant, novateur et mobilisateur sur la communauté en offrant un site Internet de qualité qui augmentera notamment le sentiment d'appartenance des citoyens à leur communauté;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité de la ruralité;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. André Bellavance, appuyée par Mme France Mc Sween, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska :

- 1° d'accorder à la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Séraphine une aide financière de 4 336,50 \$ au Pacte rural 2014-2015 à même l'enveloppe pour les projets à portée locale;
- 2° de verser cette aide financière selon les modalités qui seront établies dans le protocole d'entente à signer entre la municipalité et la MRC d'Arthabaska pour la réalisation du projet faisant l'objet de la présente résolution;
- 3° d'autoriser le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC d'Arthabaska tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2016-05-495**

### **Fonds Pacte rural 2014-2015 / Municipalité du Canton de Ham-Nord – Aménagement d'une halte d'accueil**

(Dossier RH.10 Pacte rural)

---

Le directeur général dépose la demande d'aide financière présentée par la Municipalité du Canton de Ham-Nord.

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

L'aménagement d'une halte sur la 1<sup>re</sup> Avenue permettra de mieux accueillir les visiteurs et favorisera les rassemblements des citoyens.

Le coût du projet est estimé à 27 060 \$ et son financement se présente comme suit:

Municipalité	12 060 \$	44,6 %
Pacte rural	15 000 \$	55,4 %
<b>TOTAL</b>	<b>27 060 \$</b>	<b>100 %</b>

**ATTENDU QUE** le projet répond aux critères, aux objectifs et aux priorités reliés au Pacte rural 2014-2015 pour les projets à portée locale;

**ATTENDU** que le projet aura un impact structurant, novateur et mobilisateur sur la communauté en offrant un lieu accueillant et rassembleur qui augmentera notamment le sentiment d'appartenance des citoyens à leur communauté;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité de la ruralité;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. André Bellavance, appuyée par Mme France Mc Sween, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska :

- 1<sup>o</sup> d'accorder à la Municipalité du Canton de Ham-Nord une aide financière de 15 000 \$ au Pacte rural 2014-2015 à même l'enveloppe pour les projets à portée locale;
- 2<sup>o</sup> de verser cette aide financière selon les modalités qui seront établies dans le protocole d'entente à signer entre la municipalité et la MRC d'Arthabaska pour la réalisation du projet faisant l'objet de la présente résolution;
- 3<sup>o</sup> d'autoriser le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC d'Arthabaska tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2016-05-496**

### **Fonds Pacte rural 2014-2015 / Ville de Daveluyville – Tableau d'affichage électronique**

(Dossier RH.10 Pacte rural)

Le directeur général dépose la demande d'aide financière présentée par la Ville de Daveluyville.

L'ajout d'un tableau d'affichage électronique au cœur de la ville permettra de diffuser plus adéquatement les activités et les services municipaux auprès des résidents et des visiteurs.

Le coût du projet est estimé à 29 974\$ et son financement se présente comme suit:

Municipalité	8 992 \$	30 %
Pacte rural – Sainte-Anne-du-Sault	5 982 \$	20 %
Pacte rural – Daveluyville	15 000 \$	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>29 974 \$</b>	<b>100 %</b>

## **Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)**

**ATTENDU QUE** le projet répond aux critères, aux objectifs et aux priorités reliés au Pacte rural 2014-2015 pour les projets à portée locale;

**ATTENDU** que le projet aura un impact structurant, novateur et mobilisateur sur la communauté, notamment en ce qui a trait au plan de communication et au sentiment d'appartenance des citoyens de la municipalité;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité de la ruralité;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. André Bellavance, appuyée par Mme France Mc Sween, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska :

- 1° d'accorder à la Ville de Daveluyville une aide financière de 20 982 \$ au Pacte rural 2014-2015 à même l'enveloppe pour les projets à portée locale;
- 2° de verser cette aide financière selon les modalités qui seront établies dans le protocole d'entente à signer entre la municipalité et la MRC d'Arthabaska pour la réalisation du projet faisant l'objet de la présente résolution;
- 3° d'autoriser le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC d'Arthabaska tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2016-05-497**

### **Fonds Pacte rural 2014-2015 / Ville de Daveluyville – Amélioration aux infrastructures sociales et récréatives**

(Dossier RH.10 Pacte rural)

---

Le directeur général dépose la demande d'aide financière présentée par la Ville de Daveluyville.

L'installation de portes automatiques au centre sportif, l'installation de portes coulissantes automatisées à la salle communautaire et l'ajout de mobilier urbain dans les parcs récréatifs permettront d'améliorer les infrastructures récréatives.

Le coût du projet est estimé à 28 217 \$ et son financement se présente comme suit:

Municipalité	19 199 \$	68 %
Pacte rural – Sainte-Anne-du-Sault	9 018 \$	32 %
<b>TOTAL</b>	<b>28 217 \$</b>	<b>100 %</b>

**ATTENDU QUE** le projet répond aux critères, aux objectifs et aux priorités reliés au Pacte rural 2014-2015 pour les projets à portée locale;

**ATTENDU** que le projet aura un impact structurant et mobilisateur sur la communauté en fournissant de l'équipement de qualité qui favorisera l'accès pour tous;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité de la ruralité;

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. André Bellavance, appuyée par Mme France Mc Sween, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska :

- 1° d'accorder à la Ville de Daveluyville une aide financière de 9 018 \$ au Pacte rural 2014-2015 à même l'enveloppe pour les projets à portée locale;
- 2° de verser cette aide financière selon les modalités qui seront établies dans le protocole d'entente à signer entre la municipalité et la MRC d'Arthabaska pour la réalisation du projet faisant l'objet de la présente résolution;
- 3° d'autoriser le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC d'Arthabaska tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2016-05-498**

### **Fonds Pacte rural 2014-2015 / Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester – Parc récréatif**

(Dossier RH.10 Pacte rural)

---

Le directeur général dépose la demande d'aide financière présentée par la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester.

L'achat et l'installation d'un module de jeux pour les enfants de 10 ans et moins permettra de répondre aux besoins des jeunes familles de la municipalité.

Le coût du projet est estimé à 22 509,32 \$ et son financement se présente comme suit:

Municipalité	3 741,62 \$	16,6 %
Comité des loisirs	5 500,00 \$	24,5 %
Bénévolat	1 200,00 \$	5,3 %
Pacte rural	12 067,70 \$	53,6 %
<b>TOTAL</b>	<b>22 509,32 \$</b>	<b>100 %</b>

**ATTENDU QUE** le projet répond aux critères, aux objectifs et aux priorités reliés au Pacte rural 2014-2015 pour les projets à portée locale;

**ATTENDU** que le projet aura un impact structurant, novateur et mobilisateur sur la communauté, notamment dans les services offerts auprès des jeunes familles;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité de la ruralité;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. André Bellavance, appuyée par Mme France Mc Sween, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska :

- 1° d'accorder à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester une aide financière de 12 067,70 \$ au Pacte rural 2014-2015 à même l'enveloppe pour les projets à portée locale;
- 2° de verser cette aide financière selon les modalités qui seront établies dans le protocole d'entente à signer entre la municipalité et la MRC d'Arthabaska pour la réalisation du projet faisant l'objet de la présente résolution;

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

- 3° d'autoriser le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC d'Arthabaska tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2016-05-499**

### **Fonds Pacte rural 2014-2015 / Municipalité de Saint-Albert – Modules de jeux**

(Dossier RH.10 Pacte rural)

Le directeur général dépose la demande d'aide financière présentée par la Municipalité de Saint-Albert.

L'aménagement d'une aire de jeux pour les enfants de 5 à 12 ans permettra d'offrir un endroit amusant pour rassembler les jeunes familles tout en favorisant l'activité physique.

Le coût du projet est estimé à 21 653 \$ et son financement se présente comme suit:

Municipalité	4 553 \$	21,0 %
Bénévolat	2 100 \$	9,7 %
Pacte rural	15 000 \$	69,3 %
<b>TOTAL</b>	<b>21 653 \$</b>	<b>100 %</b>

**ATTENDU QUE** le projet répond aux critères, aux objectifs et aux priorités reliés au Pacte Rural 2014-2015 pour les projets à portée locale;

**ATTENDU** que le projet aura un impact structurant sur la communauté, notamment en lien avec les services offerts auprès des jeunes familles;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité de la ruralité;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. André Bellavance, appuyée par Mme France Mc Sween, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska :

- 1° d'accorder à la Municipalité de Saint-Albert une aide financière de 15 000 \$ au Pacte rural à même l'enveloppe pour les projets à portée locale;
- 2° de verser cette aide financière selon les modalités qui seront établies dans le protocole d'entente à signer entre la municipalité et la MRC d'Arthabaska pour la réalisation du projet faisant l'objet de la présente résolution;
- 3° d'autoriser le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC d'Arthabaska tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)**

**2016-05-500**

### **Programme d'aide au développement du transport collectif – Volet 2 – Subvention au transport collectif régional / Demande de subvention au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour l'année 2016**

(Dossier BH.10 Transports Québec / Programme d'aide gouvernementale au transport collectif)

---

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska offre les services de transport collectif régional depuis 2005 et qu'elle a désigné MUNICAR pour la gestion, la coordination, la promotion et le développement du service de transport collectif de personnes sur son territoire;

**ATTENDU QU'**en 2015, 14 116 déplacements ont été effectués par ce service;

**ATTENDU QUE** les modalités d'application au Programme d'aide au développement du transport collectif (volet 2 – Subvention au transport collectif régional) prévoient que la contribution du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) correspondra à la base au double de la contribution du milieu (MRC, Pacte rural et usagers) et qu'elle peut atteindre :

- 75 000 \$, lorsque l'organisme admissible s'engage à effectuer moins de 5 000 déplacements;
- 100 000 \$, lorsque l'organisme admissible s'engage à effectuer entre 5 000 et 9 999 déplacements;
- 125 000 \$, lorsque l'organisme admissible s'engage à effectuer entre 10 000 et 19 999 déplacements;
- 200 000 \$, lorsque l'organisme admissible s'engage à effectuer entre 20 000 et 49 999 déplacements;
- 225 000 \$, lorsque l'organisme admissible s'engage à effectuer plus de 50 000 déplacements;

**ATTENDU QUE** les surplus accumulés au 31 décembre 2015 étaient de 9 330 \$ et qu'un tiers de ce montant sera retranché de la subvention;

**ATTENDU QUE** la MRC est responsable des surplus et des déficits;

**ATTENDU QUE** ces données proviennent des prévisions budgétaires 2016 et que les états financiers viendraient les appuyer;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. André Henri, appuyée par M. Harold Poisson, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska s'engage à effectuer 15 500 déplacements au cours de l'année 2016;

**QUE** la MRC d'Arthabaska demande au MTMDET de lui octroyer une contribution financière pour 2016 de 125 000 \$ tenant compte du retranchement du tiers des surplus accumulés au 31 décembre 2015;

**QU'**une copie de cette résolution soit transmise au MTMDET.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

### 2016-05-501

#### Dépôt et adoption de la liste des comptes depuis le dernier rapport

(Dossier BG.20 2016)

---

Communication est donnée que les membres du Conseil ont reçu la liste des chèques émis et des comptes payés au cours du mois d'avril 2016 en même temps que l'avis de convocation de la présente session selon le sommaire suivant :

Mois d'avril 2016	1 562 789,06 \$
<b>TOTAL</b>	<b>1 562 789,06 \$</b>

Par sa signature, le secrétaire-trésorier confirme, conformément à la loi, qu'il a les crédits budgétaires ou extrabudgétaires et les fonds disponibles pour rencontrer les dépenses de deniers énumérées dans la liste des factures du mois d'avril 2016 de la MRC d'Arthabaska, totalisant 1 562 789,06 \$.

Sur proposition de M. Simon Boucher, appuyée par M. Luc Le Blanc, il est résolu que soient acceptés et payés les comptes énumérés sur la liste jointe à la présente pour valoir comme ci au long reproduite et ce, pour le mois d'avril 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 2016-05-502

#### Relais jeunesse pour la vie en la Ville de Warwick

(Dossier FD.10 39077)

---

M. Diego Scalzo, maire de la Ville de Warwick, invite la population à se joindre aux étudiants de l'École secondaire Monique-Proulx de Warwick, lesquels organisent un Relais jeunesse pour la vie le 19 mai prochain. Cette activité se tiendra au bénéfice de la recherche sur le cancer.

### 2016-05-503

#### Période de questions

---

Aucune question n'est posée.

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté d'Arthabaska (Québec)**

**2016-05-504**

**Levée de la séance**

---

Sur proposition de M. Réal Fortin, il est résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Préfet

---

Secrétaire-trésorier